

20/11/2020

Visio conférence

**Invités / Participants :**

Médecins libéraux - Ordre - URPS	Dr Thevenot Dr Bensoussan
Infirmiers libéraux - Ordres - URPS	M. Boudjemaa M. Bouscarain
Pharmaciens - Ordres - URPS	Dr Galan Dr Garnier Mme DHONT - Chargée de mission
Masseurs-kinésithérapeutes - Ordre - URPS	M. Couat M. Hausberg
Chirurgiens-dentistes - Ordres - URPS	Dr Durand
Orthophonistes - URPS	Mme Cardonnet Camain
Pédicures Podologues - Ordres - URPS	Mme George
Orthoptistes - URPS	Mme Nusset
Sages-femmes - Ordres - URPS	Mme Llinares-Trapé Mme Bernadberoy Prido
Biologistes - URPS	M. Fabre
Assurance Maladie - DCGDR - DRSM	Mme Labatut Dr Michel Bourdel
Invité - Réso Occitanie	M. Duponchel
ARS – DPR	M. Durand M. Ricaut-Larose Mme Saintin Mme Picot M. Gonzalez Mme Raulin Mme Dhifi
ARS- DOSA	

## Ordre du jour de cette réunion :

- Situation épidémiologique
- Déploiement des tests antigéniques
- Organisation territoriale pour l'appui aux professionnels du premier recours, notamment pour le retour au domicile des patients COVID

### 1. Situation épidémiologique

Sous les effets des premières mesures de couvre-feu et du confinement, une vraie cassure des courbes des taux d'incidence est constatée pour tous les âges.

Cette tendance est à prendre avec prudence.

Concernant la situation à l'hôpital, début de phénomène de plateau également constaté.

Dans le médico-social, nombreux clusters et décès.

Il conviendra de rester prudents dans la gestion future de l'épidémie et dans la progression vers le déconfinement.

### 2. Déploiement des tests antigéniques

L'arrêté national modificatif sur l'utilisation des tests antigéniques est paru.

Une actualisation des fiches pédagogiques présentées lors de la dernière réunion a donc été réalisée.

Ces fiches, à destination du grand public et des professionnels de santé sont accessibles sur le site de l'agence :

Grand public : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/les-tests-antigeniques-0>

Professionnels de santé : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/les-tests-antigeniques>

L'arrêté national précise que ces tests sont en priorité destinés aux personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19 depuis 4 jours ou moins.

M. Fabre explique l'importance de ce délai.

- si test antigénique positif = bonne fiabilité du test – pas de contrôle à faire

- si test antigénique :

- sur personne asymptomatique = 50 % de sensibilité de ce test ;

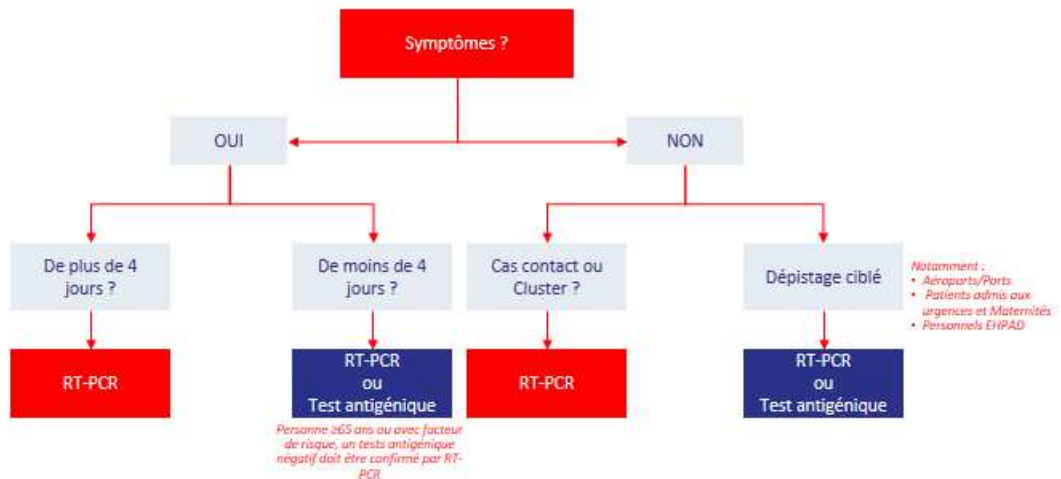
- sur personne symptomatique de - de 4 jours = 80 % de sensibilité de ce test ;

- sur personne symptomatique de + de 4 jours = 50 % de sensibilité de ce test ;

= Avant et après les symptômes, chute à 50 % de sensibilité du test

# 1. Tests disponibles

## Test AntiGénique ou RT-PCR, quel test faire ?



#4

STRATÉGIE REGIONALE APPLICABLE AUX TESTS / 19.11.2020



Cet arrêté national cadre également la possibilité pour les médecins, infirmiers et pharmaciens de pratiquer ces tests hors du lieu d'exercice habituel

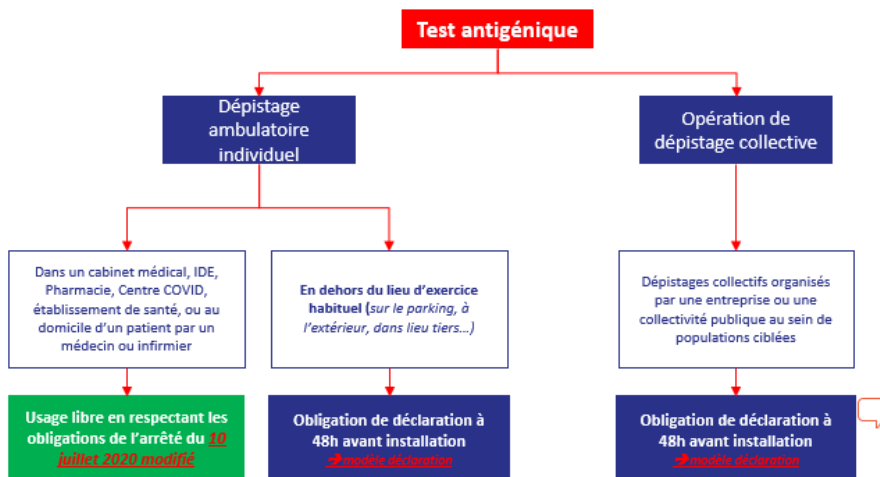
- Arrêtés préfectoraux inutiles dorénavant
- Simple déclaration à effectuer par mail auprès de l'ARS.

Informations disponibles sur le site de l'agence.



### Test AntiGénique

Quand dois-je déclarer une opération de dépistage par test antigénique ?



**COVID 19**

Réaliser un tests antigénique en dehors de mon lieux d'exercice :

1. Je télécharge le [modèle](#) de déclaration
2. Je le complète et le signe
3. Je l'adresse par e-mail 48h avant l'ouverture à l'ARS en mettant mon CDO et mon URPS en copie

Réaliser un dépistage collectif par tests antigénique :

1. Je télécharge le [modèle](#) de déclaration
2. Je le complète et le signe
3. Je l'adresse par e-mail 48h avant l'opération à l'ARS

Tenir ensemble.

Plus de 800000 tests vont être livrés :

- aux établissements médico-sociaux pour leurs personnels ;
- aux établissements sanitaires pour leur service d'urgence et les maternités ;
- aux services de l'éducation nationale pour leur personnels ;
- pour les contrôles aux frontières : aéroports et ports

  **Indicateurs COVID-19 en Occitanie**  **# 3**

*Ces informations sont mises à jour périodiquement du fait de l'évolution de la situation sanitaire*

**Vendredi 20 novembre 2020 à 15h30**

questions  
D'ACTUALITE

**3** Quelles opérations de dépistage prioritaires avec les tests antigéniques ?

Un premier stock régional de 403 000 est diffusé en priorité aux services d'urgence, sapeurs-pompiers, EHPAD, maisons de santé, maternités, aéroports et ports, maisons médicales de garde...

Une seconde dotation de 408 000 tests antigéniques va être déployée auprès des services d'urgence, de l'Education nationale, des établissements et services médico-sociaux, maternités...

24/24  
  
@ARS\_OC  
@gouvernementFR  
@MinSoliSante  
@AlerteSanitaire



4

Pour les Ehpad, M. Fabre rappelle l'incohérence qui existe pour les personnels des Ehpad car ces personnes sont asymptomatiques ; la sensibilité ne permettra pas la détection de 1 personne / 3.

Pour les personnes dont le résultat est négatif = test de contrôle par RT-PCR.

P. Durand répond que l'ARS occitanie maintient la politique mise en place : si des cas positifs sont décelés = opération collective par tests RT-PCR. La démarche s'inscrit dans les Ehpad qui n'ont pas eu de cas. Pour les personnels de l'Education nationale ou autres, cela permet de capter des personnes positives qui n'auraient pas fait de test.

Une webconférence est organisée ce jour à destination de la presse pour présenter la pédagogie sur la politique des tests en général ainsi que sur les tests antigéniques.

Cette conférence de presse sera l'occasion de présenter le partenariat avec tous les partenaires de l'agence.

Un rappel sera fait sur la place du test RT-PCR qui reste le test de référence, le plus fiable et le pivot de la politique de test.

P Durand indique qu'en Occitanie la production hebdomadaire des tests RT-PCR a été multiplié par 6.

1,6 million de tests RT-PCR ont été réalisés par les laboratoires publics et privés depuis le 1<sup>er</sup> août dernier.

Il sera indiqué que le test antigénique est un complément utile au test RT-PCR qui sera utilisé en proximité par les médecins, pharmaciens et infirmiers pour révéler des personnes symptomatiques, également dans les secteurs médico-sociaux, de l'éducation nationale, des services d'urgences, des maternités et lors d'opérations complémentaires.

Les médecins, pharmaciens et infirmiers DE devront saisir les résultats des tests (positifs et négatifs) via un portail web "SI-DEP IV". L'identification électronique est automatique via le dispositif "Pro Santé Connect.

Pour les professionnels de santé libéraux (Médecins, Pharmaciens et Infirmiers DE), le mode de connexion doit se faire via la CPS ou e-CPS. **CES PROFESSIONNELS NE POURRONT PAS FAIRE L'OBJET D'UNE CREATION DE COMPTE DEGRADE PAR L'ARS.**

5

En tant que représentante ordinale de la profession de sages-femmes, Mme Llinarès-Trapé proteste officiellement contre le fait que les sages-femmes ne puissent pas pratiquer le test antigénique.

Un sondage a été effectué par le conseil national révélant que pour 70 % des sages-femmes, la pratique du test en autonomie apparaît indispensable à l'exercice en établissement.

### **3. Organisation territoriale pour l'appui aux professionnels du premier recours, notamment pour le retour au domicile des patients COVID**

Mr Bouscarain a tenu à préciser auprès de l'ARS ses propos lors de la réunion URPS/Ordres/DPR ARS du 30 octobre dernier :

- page 4 : ce qu'il entend par HAD : *Permettre à un certain nombre de patients hors de l'hospitalisation conventionnelle d'avoir une possibilité, entre les acteurs du soin du domicile, Had et infirmiers libéraux, de rester à leur domicile.*
- Page 8 : ... points notés pour un retour lors de la réunion suivante ...
  - o la mobilisation de la HAD selon la proposition de l'URPS infirmiers (Cf – définition ci-dessus et page 4)

#### **Point sur l'organisation territoriale pour l'appui aux professionnels du premier recours, notamment pour le retour au domicile des patients COVID**

En cours :

- Constitution de référents dans chaque département
- Identification des moyens à disposition dans chaque département

Souhait de l'ARS d'obtenir rapidement des cas d'usage, un retour des premiers cas pour évaluer les difficultés et revoir le référentiel.

Mme Saintin rappelle la nécessité de compléter le tableau des ressources référents de la cellule d'appui covid-19 par les URPS et Ordres et par département.

Difficultés de points d'entrée sur certains départements notamment le 09 – 12 – 30 – 48, tant que les PTA ne seront pas en place.

Un appui de l'Assurance maladie est attendu.

Lors d'un comité plus élargi, un point sur les cas d'usage sera fait.

Si difficultés, se rapprocher des Ordres et des Urps.

L'exemple du travail réalisé avec une CPTS dans le département du Tarn est avancé par M. Boudjema.

6

## **Sujets divers :**

M. Alain Durand, ordre des chirurgiens-dentistes, évoque la problématique du système de garde de cette profession, très exposée au virus.

En temps normal, dans les gros départements, les cabinets reçoivent entre 25 et 30 personnes par jour. Les mesures sanitaires imposent de ne recevoir seulement 10-12 personnes par jour.

Mise en danger des patients qui attendent dans les salles d'attente durant les heures de PdSa.

La revendication : souhait d'une reconnaissance d'un praticien régulateur comme pour les médecins, pour :

- sélectionner les vraies urgences ;
- adresser le patient au praticien en cachant ses coordonnées, pour éviter un afflux de personnes dans la salle d'attente.

Il propose un numéro de téléphone par département. Ce système viendrait soulager le 15.

Il informe que, malgré leur souhait, une suspension des gardes interviendra à partir du 15 décembre si la profession n'est pas entendue.

M. Durand – ARS : Ce sujet sera étudié avec l'Assurance Maladie car ceci est prévu dans la convention nationale.

## **Web-Réunion hebdomadaire fixée tous les vendredis à 11h30.**

Une invitation sera envoyée avec lien de connexion